

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2025 - 01 - 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

**Pouvoirs** : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Demande de fonds de concours au titre du Projet  
Sportif de Territoire par la commune de  
Commequiers pour l'aménagement des gradins de  
la salle omnisports**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

La commune de Commequiers sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers et la pose de tribunes.

Le coût total estimatif est de 82 205,00 €.

La commune de Commequiers a communiqué à la Communauté d'Agglomération le programme complet de son projet ainsi que son plan de financement :

| DEPENSES  |                      | RECETTES  |                      |
|---|----------------------|---|----------------------|
| Désignation   | Montant HT           | Organisme   | Montant HT           |
| Salle Omnisports :<br>Rénovation Thermique  | 415 019.00€          | DSIL 2021(70% du montant des travaux de rénovation énergétique) | 397 188.54€          |
| Salle de Tennis de Table :<br>Rénovation Thermique  | 199 824.00€          | DETR (30% plafonné à 1 000 000€ HT subventionnable)             | 300 000.00€          |
| <b>Sous-total 1 : Rénovation énergétique</b>  | <b>614 843.00€</b>   | SyDEV   | 50 000.00€           |
| Extension de la salle de Tennis de Table et restructuration de la salle omnisports avec création d'un club house, de vestiaires sur 2 niveaux – mise aux normes sécurité et accessibilité | 1 758 150.00€        | Département de la Vendée  | 50 611.24€           |
|   |                      | Région Pays de la Loire (Pacte stratégie régional)              | 50 000.00€           |
|   |                      | Agence nationale du sport                                       | 90 000.00€           |
|   |                      | Fonds de concours CDC   | 125 000.00€          |
| <b>LOT 20 TRIBUNES</b>  | <b>82 205.00 €</b>   | <b>Fonds de concours : Projet sportif de territoire</b>         | <b>10 000.00 €</b>   |
| Travaux de désamiantage   | 19 999.00€           |   |                      |
| <b>Sous-total 2 : Extension-Restructuration</b>   | <b>1 860 354.00€</b> | <b>Sous-total 1 :</b>   | <b>1 072 799.78€</b> |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage   | 40 400.00€           |   |                      |
| Prestataires externes   | 17 052.00€           | Emprunts  | 1 320 000.00€        |
| Maîtrise d'œuvre  | 190 556.00€          | Autofinancement   | 330 405.22€          |
| <b>Sous-total 3 : Extension-Restructuration</b>   | <b>248 008.00€</b>   | <b>Sous-total 2 :</b>   | <b>1 650 405.22€</b> |
| <b>TOTAL OPERATION HT</b>   | <b>2 723 205.00€</b> | <b>TOTAL OPERATION HT</b>                                       | <b>2 723 205.00€</b> |

Un des axes du Projet Sportif de Territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis.

Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Commequiers a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance du mardi 26 novembre.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 8 220,50 € (10 000 € demandés par la commune).

Le tableau d'analyse est le suivant :

COMMUNE Commequiers  
 PROJET Tribunes  
 COUT TOTAL ESTIMATIF 82 205,00 C HT  
 MONTANT DEMANDÉ : 10 000 C

| CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :   | OUI          | NON |
|---|--------------|-----|
| 1ère demande  | X            |     |
| Présentation du budget précis du projet                                       | X            |     |
| Fond de concours demandé : € ou = à 50% de la totalité des autres subventions | X            |     |
| Fond de concours demandé : € ou = à 10% des dépenses totales (1)              |              | X   |
| Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 C                                | X            |     |
| Rayonnement du projet sur le territoire                                       | X            |     |
| <b>FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ ?</b>  | <b>X (1)</b> |     |

(1) : Montant éligible : 8 220,50 C

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5,  
Vu la demande soumise par la commune de Commequiers,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,  
Vu le rapport,  
Considérant l'intérêt de soutenir l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers dans le cadre du Projet Sportif de Territoire,  
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,  
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,  
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 8 220,50 € € à la commune de Commequiers pour l'aménagement de la salle omnisports de Commequiers et la pose de tribunes ;

**Article 2** : d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

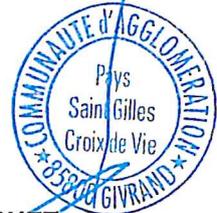
La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET-LE CLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

SLO ✓

ID : 085-200023778-20250227-DL\_2025\_01\_34-DE